

Licence 3ème année : Administration publique (LAP)

Responsable : Frantz PELLATON, Maître de conférences

Secrétariat

Faculté de Droit – Sciences politiques et Sociales
99 avenue JB Clément
93430 Villetaneuse
Tél. : 01 49 40 20 12 - Bureau H 203

Historique

La spécialité **Administration Publique** reprend l'essentiel de l'ancienne Licence d'Administration Publique issue de la réforme des Instituts Régionaux d'Administration en 1984 et qui avait comme vocation de permettre aux étudiants d'acquérir le niveau requis, tant sur le plan des connaissances que du point de vue méthodologique, dans les disciplines fondamentales pour se présenter aux concours. Elle est pluridisciplinaire et met l'accent sur la formation pratique et méthodologique, d'où le nombre important d'heures de Conférences de méthode. Elle permet de réorienter vers les concours de l'administration des étudiants qui, par leur formation (Lettres, DUT, BTS) n'ont pas encore les capacités et les bases pour les réussir. Une insistance toute particulière y est donnée à la culture générale.

Aujourd'hui la LAP remplit deux fonctions

- si elle prépare bien aux concours de catégorie A, elle représente aussi une des rares passerelles offertes à des étudiants préalablement engagés dans des voies dites courtes (BTS, IUT) pour leur permettre de rejoindre une voie longue en réintégrant une maîtrise de droit, de sciences politiques ou d'Administration Économique et Sociale. Cette dernière orientation s'insère tout à fait dans le cadre de la réforme LMD et met en place des passerelles entre IUT et UFR.

- Pour la suite des études, et pour les meilleurs d'entre les étudiants de LAP, une orientation dans les différents Masters professionnels proposés par la faculté est envisageable sur avis d'une commission ad hoc.

Conditions spéciales d'admission

Est admis dans cette spécialité (au niveau L3) tout étudiant titulaire de 120 crédits ECTS délivrés par un IUT ou une UFR. L'accès est autorisé par une commission pédagogique qui a, au préalable, entendu le candidat. Celui-ci aura déposé un dossier de candidature contenant un Curriculum Vitae et une note manuscrite exposant les raisons de sa candidature.

Objectifs pédagogiques généraux

La mention Administration Publique reprend les objectifs de remise à niveau, l'entraînement intensif à l'écrit et à l'oral en fonction des différentes épreuves demandées aux concours, qui sont garantis actuellement par le nombre élevé d'heures de conférences de méthode. Ayant aussi pour vocation de permettre des réorientations vers les Masters, elle cherche aussi à susciter chez les étudiants un goût pour les études qui peut leur donner envie de continuer. Elle intègre des TD d'informatique et de Langue étrangère.

NOTA :

Dans ces modules, l'accent est mis sur la formation pratique et méthodologique. Il s'agit de simulations à partir de notes de synthèse, exposés oraux, technique du plan, examens, bilans, oraux d'entraînement etc.... L'assiduité à toutes les unités d'enseignements est obligatoire ainsi que le contrôle continu. Les étudiants salariés peuvent opter pour l'examen terminal en fournissant une attestation de travail.

Les étudiants titulaires d'un DEUG ou d'une Licence AES ou Droit peuvent être dispensés de l'épreuve d'admission et de la conférence de méthode de Droit Public, au vu de leurs résultats dans cette matière au cours de leurs études antérieures.

Les étudiants d'un DEUG ou d'une Licence d'Économie peuvent être dispensés de l'épreuve d'admission et de la conférence de méthode d'économie, au vu de leurs résultats dans cette matière au cours de leurs études antérieures.

Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales
Licence 3ème année Administration publique (LAP)

Semestre 5			Semestre 6		
composé de 4 Unités d'enseignement ¹ 30 ECTS			composé de 4 Unités d'enseignement 30 ECTS		
Unité 1 : Unité d'enseignements fondamentaux : 11 ECTS			Unité 5 : Unité d'enseignements fondamentaux : 11 CTS		
1) Introduction au droit	CM 15 h	2 ECTS	1) Droit administratif	CM 33 h	4 ECTS
2) Droit constitutionnel	CM 33 h	3 ECTS	2) Droit fiscal en France et dans l'Union Européenne	CM 33 h	3 ECTS
3) Droit budgétaire	CM 33 h	3 ECTS	3) Économie	CM 33 h	4 ECTS
4) Economie	CM 33 h	3 ECTS			
Unité 2 : Unité d'enseignements de parcours 5 ECTS			Unité 6 : Unité d'enseignements de parcours 5 ECTS		
1) Problèmes politiques et sociaux contemporains (science politique 1)	CM 33 h	3 ECTS	1) Problèmes politiques et sociaux contemporains (science politique 2)	CM 33 h	3 ECTS
2) Histoire contemporaine	CM 15 h	2 ECTS	2) Histoire contemporaine	CM 18 h	2 ECTS
Unité 3 : Unité d'enseignements de Licence (Conférences de méthode) : 11 ECTS			Unité 7 : Unité d'enseignements de Licence (Conférences de méthode) 11 ECTS		
1) Droit public	TD 25 h	3 ECTS	1) Droit public	TD 25 h	3 ECTS
2) Économie	TD 25 h	3 ECTS	2) Economie	TD 25 h	3 ECTS
3) Problèmes politiques et sociaux contemporains	TD 25 h	3 ECTS	3) Problèmes politiques et sociaux contemporains	TD 25 h	3 ECTS
4) Note de synthèse	TD 15 h	2 ECTS	4) Note de synthèse	TD 15 h	2 ECTS
Unité 4 : Unité d'enseignements de Licence 3 ECTS			Unité 8 : Unité d'enseignements de Licence 3 ECTS		
1) Informatique	TD 15 h	1 ECTS	1) Informatique	TD 15 h	1 ECTS
2) Langue étrangère (anglais)	TD 15 h	1 ECTS	2) Langue étrangère	TD 15 h	1 ECTS
3) Projet professionnel	TD 15 h	1 ECTS	3) Projet professionnel	TD 15 h	1 ECTS

¹ Une unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités.

Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales
Règlementation des épreuves conduisant au diplôme
de la Licence d'administration publique

Article 1

a) L'obtention de la Licence implique des contrôles écrits et oraux dans chaque unité d'enseignement, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal.

b) Le président de l'Université ou le chef d'établissement publie au plus tard un mois après le début des enseignements, les modalités d'appréciation des aptitudes et des connaissances retenues par le Conseil d'Administration au vu des orientations proposées par le Conseil de la Vie et des Études et de la Vie Universitaire.
Ces modalités définissent en particulier la part réservée au contrôle continu et son orientation.

c) L'assiduité aux conférences de méthodes de l'unité 2 et l'unité 5 est obligatoire. Excepté pour ceux ayant opté dans les délais (fin novembre) pour l'examen terminal. L'absence même justifiée à plus de trois (3) séances au cours d'un semestre empêche l'étudiant en contrôle continu de se présenter aux épreuves d'examens.

Article 2

a) La Licence fait l'objet de deux sessions annuelles. Toute défaillance à une épreuve d'une unité d'enseignement entraîne la défaillance à la totalité de l'unité.

b) En cas d'ajournement à la session de juin, l'étudiant conserve pour la deuxième session le bénéfice des unités d'enseignements validés.

Article 3

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 4

Les unités 1 et 5 sont affectées du coefficient 3.
Les unités 2, 3, 6 et 7 sont affectées du coefficient 2.
Les unités 4 et 8 sont affectées du coefficient 1.

Article 5

La compensation entre les notes obtenues dans les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables, dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne.

Article 7

La Licence est délivrée après obtention de la moyenne générale égale à 10/20. Elle est décernée avec l'une des mentions suivantes :

- Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20
- Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20
- Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Cas de force majeure

La Faculté organisera au mois d'octobre pour les étudiants défaillants lors de la seconde session, pour cas de force majeure appréciée par le président du jury, le déroulement des épreuves auxquelles l'étudiant a été défaillant.

Les étudiants devront l'avoir justifié, dans les 48 heures de l'épreuve à laquelle ils n'ont pu participer, du motif de leur absence par un certificat médical délivré par un médecin assermenté ou par un certificat d'hospitalisation. Le passage des épreuves s'effectuera avant la reprise des cours.

Tout étudiant qui conteste l'exactitude de la note qui lui a été attribuée dans une épreuve d'examen doit présenter sa réclamation, par écrit, au plus tard trois jours après l'affichage des listes de notes ou des Procès-verbaux.